

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3  
DE LA RÉGIE  
(RÉSEAUX AUTONOMES)**



**PLAN D'APPROVISIONNEMENT DES RÉSEAUX AUTONOMES**

- 8. Références :**
- (i) Pièce B-0026, page 17;
  - (ii) Dossier R-3602-2006, pièce HQD-1, document 1, section 8;
  - (iii) Dossier R-3740-2010, pièce B-1, HQD-12, document 5, pages 6 et 7;
  - (iv) Dossier R-3740-2010, pièce B-1, HQD-8, document 5, page 12, tableau 7.

**Préambule :**

(i) « Le contrat entre le Distributeur et NALCOR a été déposé dans le cadre du dossier R-3602-2006, Demande d'autorisation pour réaliser le projet de prise en charge de l'alimentation électrique de la région de Schefferville – Phase 1, comme pièce HQD-1, document 1.

*La section 8 du contrat, Rappel de puissance et d'énergie par N & L Hydro, décrit les droits et obligations des parties sur ces points précis. »*

(iii) « En effet, s'il advenait que l'appel en puissance de ces deux projets ne coïncide pas avec la pointe du réseau de Schefferville, NALCOR pourrait éventuellement alimenter les deux mines tout en priorisant l'alimentation de la communauté de Schefferville. »

(iv) Le Distributeur annonce deux projets devant être autorisés d'ici 2012 pour un total de plus de 39 M\$ touchant les évacuateurs de crues de la centrale Menihek (15,6 M\$) et la ligne de transport entre cette centrale et Schefferville (23,6 \$).

**TABLEAU 7  
PROJETS > 10 M\$ À AUTORISER (M\$)**

PROJETS	Année de base 2010	Année témoin 2011	2012	2013	2014	2015
Contrôle asservi de la tension et de la puissance réactive (CATVAR)	5,5	23,5	28,2	37,3	51,9	6,0
Travaux de raccordement du réseau de distribution						
<i>Poste Limoilou <sup>(1)</sup></i>	0,4	23,0	12,7	12,9	11,2	8,4
<i>Poste St-Bruno-de-Montarville</i>	0,1	0,6	10,8	10,0		
<i>Poste Neubois</i>	3,3	4,9	6,5			
<i>Poste Charlesbourg</i>	2,6	6,0	10,2	6,0		
<i>Poste Bélanger</i>	0,4	11,2	10,4	14,5	15,2	5,0
<i>Poste Lefrançois</i>		0,6	11,2	6,8	7,6	
<i>Poste Bourassa</i>			2,6	3,9	3,2	3,9
<i>Poste Delorimier</i>			0,6	2,5	4,7	6,9
Optimisation des systèmes Clientèle (Migration majeure SIC)		47,9	2,9	1,2		
Construction de la centrale thermique - Akulivik		5,0	7,9	12,4	15,0	
Remplacement du câble de relève de l'Île d'Orléans		0,6	9,5			
Lecture à distance de la consommation - Déploiement			134,3	318,9	230,8	56,1
Remplacement des lignes de transport - Schefferville			7,0	9,0	7,5	0,1
Évacuateurs de crues Menihek - Schefferville			1,0	7,0	7,3	0,3
Réfection de la ligne de transport L0778 des Îles de la Madeleine			0,5	7,7	9,1	
Ajout de puissance à la centrale thermique de Cap-aux-Meules			1,3	2,3	2,8	6,6

(1) Demande du Transporteur et du Distributeur relative au poste de Limoilou (R-3736-2010).

**Demandes :**

**8.1** Veuillez indiquer si NALCOR s'est déjà prévalu des dispositions de l'article 8.01 du contrat en référence (ii). Si oui, veuillez en préciser la fréquence.

**Réponse :**

**Non.**

**8.2** Les dispositions de l'article 8.01 du contrat prévoient que NALCOR peut bénéficier à tout moment des surplus d'énergie de la centrale de Menihek (énergie déversée), sans toutefois aborder le partage de la puissance disponible en période de pointe. Veuillez concilier ces dispositions avec l'affirmation du Distributeur selon laquelle l'alimentation de la communauté de Schefferville pourrait être priorisée pendant les périodes de pointe en puissance du réseau de Schefferville (référence (iii)).

**Réponse :**

**L'article 8.01 du contrat prévoit effectivement la possibilité pour NALCOR de rappeler « n'importe quelle énergie équivalente dont le déversement est prévu à la centrale ».**

En période hivernale, le réservoir de Menihek reçoit peu d'apports hydriques. Il faut donc stocker suffisamment d'eau lors de la crue d'automne pour passer l'hiver. Pour l'instant, l'eau ainsi stockée dans le réservoir de Menihek suffit pour répondre à la demande de Schefferville pendant la période de décembre à mai et il y a généralement déversement toute l'année durant. Dans l'éventualité où la charge moyenne hivernale atteindrait 11 MW, il faudrait toutefois cesser tout déversement entre décembre et mai, afin de répondre aux besoins en énergie. Comme il n'y aurait plus de déversement durant cette période, NALCOR ne pourrait pas rappeler d'énergie en période de pointe et l'alimentation de Schefferville serait donc priorisée.

- 8.3** En référence à l'article 8.02 du contrat, veuillez indiquer si des discussions ont déjà eu lieu ou sont prévues entre le Distributeur et NALCOR pour l'augmentation de la capacité hydraulique à Menihek. Si oui, veuillez élaborer sur le partage de la puissance garantie.

**Réponse :**

**Non. Aucune discussion n'a eu lieu et aucune n'est prévue pour l'instant.**

Il est important de noter que l'ajout d'un quatrième groupe hydraulique coûterait plus de 100 M\$ comme le Distributeur l'a déjà expliqué<sup>1</sup>. En outre, compte tenu des conditions d'exploitation de la centrale de Menihek, dont la capacité du réservoir et la hauteur de chute, la puissance et l'énergie supplémentaires que ce groupe additionnel pourrait produire serait limitées, particulièrement pendant la période hivernale.

- 8.4** Veuillez indiquer si NALCOR a déjà signifié au Distributeur son intention de se prévaloir des dispositions de l'article 8.03 du contrat. Si oui, veuillez indiquer la date à laquelle le préavis de 72 mois a été déposé. Si non, veuillez indiquer si le Distributeur a des raisons de croire que NALCOR va prochainement se prévaloir des dispositions de l'article 8.03 en raison du développement minier dans la région de Schefferville, sur le territoire du Labrador. Veuillez élaborer.

---

<sup>1</sup> État d'avancement du Plan d'approvisionnement 2008-2017, réponse à la question 7.1 de la Demande de renseignements n° 1 de la Régie, 23 janvier 2009.

**Réponse :**

NALCOR n'a donné au Distributeur aucun préavis en vertu de l'article 8.03 et n'a pas manifesté son intention de se prévaloir des dispositions dudit article.

Le Distributeur n'a aucune « raison de croire que NALCOR va prochainement se prévaloir des dispositions de l'article 8.03 en raison du développement minier dans la région de Schefferville, sur le territoire du Labrador. ». D'une part, comme il l'indiquait à la référence (iii), le Distributeur croit comprendre que l'alimentation électrique des deux projets miniers de plus petite envergure, soit New Millenium – DSO et Labrador Iron Mine serait assurée en mode autoproduction ou à partir des surplus de la centrale de Menihek. Ainsi, NALCOR n'aurait pas l'intention d'avoir recours aux dispositions de l'article 8.03. D'autre part, tout projet de plus grande envergure, qu'il soit situé au Québec ou au Labrador, devrait vraisemblablement être alimenté, selon le cas, à partir du réseau de transport d'Hydro-Québec ou celui de NALCOR, ou encore par de l'autoproduction.

Enfin, le Distributeur croit comprendre que NALCOR n'entend pas accepter d'alimenter de nouveaux clients industriels tant que la refonte de ses tarifs ne sera pas terminée. Selon les informations du Distributeur, cela pourrait prendre encore jusqu'à deux ans.

**8.5** Considérant les dispositions de l'article 8.03, rendant possible un rappel d'une certaine quantité de puissance et d'énergie de la centrale Menihek par NALCOR, voire une résiliation complète par Hydro-Québec de l'entente relative à la centrale Menihek :

8.5.1. Veuillez indiquer les moyens prévus par le Distributeur pour répondre à la demande d'électricité et à sa croissance dans la région de Schefferville advenant la mise en œuvre de ces dispositions.

**Réponse :**

Pour l'instant, à la lumière des informations dont il dispose, le Distributeur considère peu probable l'éventualité d'un rappel de puissance et d'énergie de la part de NALCOR. En outre, le contrat prévoit un préavis de 72 mois dans un tel cas. Le Distributeur considère que ce délai serait suffisant pour trouver une solution de rechange pour l'alimentation électrique de Schefferville, comme par exemple le jumelage éolien-diesel ou le raccordement au réseau de transport.

- 8.5.2. En fonction de votre réponse à la question 8.5.1, veuillez préciser les moyens envisagés par le Distributeur pour répondre aux besoins de chauffage électrique des habitations existantes et futures de la région de Schefferville.

**Réponse :**

**Cette question est prématurée. La source d'énergie pour le chauffage dépendrait au moins en partie de la source d'électricité (selon qu'il s'agit d'énergie fossile ou renouvelable, selon que la communauté est reliée ou non au réseau de transport). Voir également la réponse à la question 8.5.1.**